



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Convocation du 4 décembre 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, 1^{er} Adjoint.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Paul PERSONNIC, Pierre MONFLIER, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

<u>ABSENTS</u> :	Rémy MOULIN	(donne pouvoir à Bruno BEUZIT)
	Gabrielle GOUEDARD	(donne pouvoir à Patrick COSSON)
	Céline PESTEL	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
	Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Mari COURTAS)
	Maxime LE CRONC	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	David ROUALEN	(donne pouvoir à Anthony DECRETON)
	Christophe TRONET	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
	Pascal DUBRUNFAUT	(excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale LABBE

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

PERSONNEL COMMUNAL

2024-882 RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS EN 2025

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, Mme BOULIN déclare que deux agents recenseurs vont être recrutés. Leurs contrats débiteront le 3 janvier et se termineront le 22 février 2025. Pendant la période antérieure au 16 janvier, ils devront participer aux formations prévues ainsi qu'à la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs seront encadrés par un agent du service Administration Générale qui sera coordonnateur de cette mission.

Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE et destinée à couvrir partiellement le coût de l'opération, n'est pas encore connu (à titre indicatif, il était de 2 188 € en 2024).

La rémunération brute par agent se répartit de la façon suivante :

	Montant forfaitaire brut
2 demi-journées de formation	60,61 €
Forfait de collecte (déplacement et tournée de reconnaissance)	365,45 € + 121,22 € soit 486,67 €
Forfait par feuille de logement ou bulletin individuel	4 €
Prime de fin de collecte	212,13 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **décide, à l'unanimité,**

- **DE CREER** deux postes d'agents recenseurs pour la période du 3 janvier au 22 février 2025,

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs sur la base des montants forfaitaires décrits ci-dessus.

A Ploufragan, le 13 décembre 2024

LE 1^{er} ADJOINT
Bruno BEUZIT



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Pascale LABBE

